

L'urbanisation rapide qui se poursuit sans cesse au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale et la demande, dans les régions rurales, de services comparables à ceux dont bénéficient les régions urbaines, ont imposé un lourd fardeau à l'administration locale. Les pressions sont aggravées par le caractère inélastique de la principale source de revenu au palier local, soit l'impôt foncier; simultanément, la faible population de la plupart des municipalités a entravé les initiatives visant à fournir des services dont l'exploitation efficace ne peut se réaliser que sur une grande échelle.

Les provinces ont pris diverses mesures afin d'aider les administrations locales à faire face à ces défis. Il y a eu multiplication d'agences spéciales et de commissions mixtes, créées en vue de fournir aux groupes de municipalités certains des services mentionnés, en tout ou en partie. Des subventions provinciales, inconditionnelles ou spéciales, ont complété le revenu de l'administration locale. Les provinces ont assumé, en partie ou en totalité, certaines fonctions qui relèvent normalement de l'administration locale, l'exemple le plus frappant étant la prise en charge, par le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, des services de justice, de santé, de bien-être et d'enseignement. En plus d'encourager la fusion de petites agglomérations, les provinces ont créé de nouveaux échelons administratifs locaux pour qu'ils assurent les services dont la prestation sur une grande échelle seule serait économiquement faisable. La création de la Municipalité du Toronto métropolitain, en 1954, a été suivie de celle de la Corporation métropolitaine du Grand-Winnipeg en 1960. À l'heure actuelle, la Colombie-Britannique est en voie d'établir des «districts régionaux» qui assureront l'administration locale dans toutes les parties de la province pour la première fois avant la fin de 1967. Ces districts régionaux, tout comme les administrations métropolitaines, se superposent aux municipalités existantes et sont chargés de la prestation des services dont la rentabilité tient à l'échelle sur laquelle ils sont fournis et que ne peuvent réaliser les municipalités séparément. Un programme bien différent est en voie de réalisation à Terre-Neuve où l'on incite et aide la population disséminée dans les ports éloignés à se déménager dans les agglomérations plus grandes et plus viables.

Comme on l'a déjà mentionné, l'impôt foncier est la principale source de revenu accessible aux administrations locales, auxquelles s'ajoutent, dans une mesure variable, la taxe mobilière et la taxe d'affaires. (La capitation et l'imposition des locataires n'existent presque plus.) Dans trois provinces, les municipalités ont le droit de percevoir une taxe d'amusement; dans trois autres, elles peuvent prélever une taxe de vente sur certains articles. Les licences, permis, loyers, concessions, privilèges et amendes fournissent le revenu d'ordre général. Un grand nombre de municipalités exploitent des entreprises qui accusent parfois un excédent financier qui peut compenser le coût d'autres services municipaux. D'autre part, parmi les dépenses des municipalités figure souvent une provision pour le déficit de leurs entreprises.

Étant donné qu'une description de toutes les formes d'administration locale serait trop compliquée, les paragraphes suivants ne décrivent que l'organisation municipale dans chaque province et dans les territoires au 1^{er} janvier 1967. Au tableau 36, qui donne le nombre total des municipalités de chaque genre, figure aussi le nombre des cités, villes et villages constitués, des municipalités de comté ou de région, de même que les municipalités dans les zones métropolitaines de recensement. Il est à noter que les cinq nouvelles municipalités (dites «boroughs») du Toronto métropolitain sont comprises dans le nombre des cités. Les municipalités du Québec dont le nom comprend l'expression «Ville», telles que la Ville de Montréal et la Ville de Laval et qui sont constituées en cités, sont classées d'après leur constitution.

Terre-Neuve.—Terre-Neuve compte deux cités: St-Jean et Corner Brook. Une partie des nombreux établissements de la province sont diversement organisés, de sorte qu'il y existe 62 villes, quatre circonscriptions rurales, 10 districts d'aménagements publics et 74 localités autonomes. Les villes, circonscriptions rurales, et districts d'aménagements publics relèvent de la loi sur les gouvernements municipaux; les villes et circonscriptions rurales sont dotées d'un conseil élu tandis que les districts d'aménagements publics sont